

MISE EN PLACE DE LA RADIO-RELÈVE

Depuis 2024, dans le cadre de notre amélioration du service rendu aux abonnés, la mise en place de la radio-relève des compteurs d'eau potable se poursuit. Ainsi, le syndicat a mis en place 743 têtes émettrices.

Les enjeux de ce dispositif sont multiples pour les usagers et pour la collectivité.

Cette technologie permet et permettra à terme :

- **De facturer les abonnés uniquement sur leurs consommations réelles ;**
- **De mieux détecter les consommations inhabituelles des abonnés pouvant être révélatrices de fuites d'eau après compteur ;**
- **Eviter de rentrer dans les propriétés,**
- **De simplifier la relève des compteurs pour les agents du service ;**
- **D'aider à la détection des fuites sur le réseau principal d'eau potable afin d'optimiser l'usage de la ressource.**

Cette modernisation du patrimoine du syndicat est un projet ambitieux qui s'étendra sur plusieurs années. A terme, tous les compteurs d'eau seront équipés de la radio-relève.

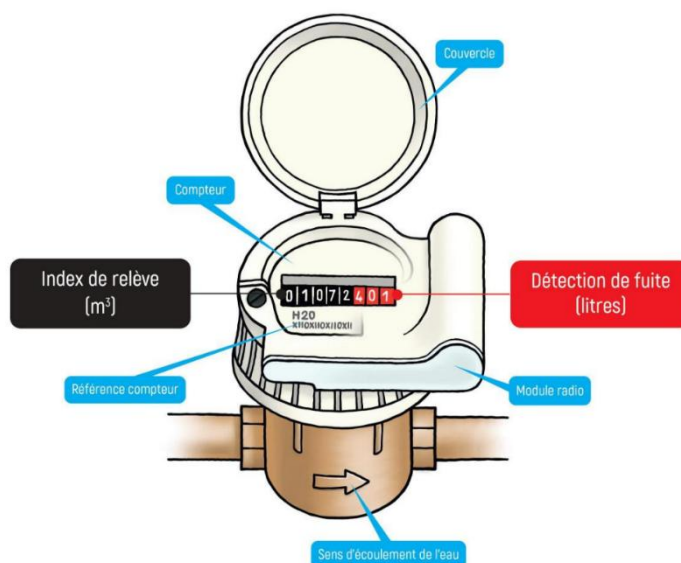
L'équipement des compteurs se déroulera soit lors de campagnes spécifiques, soit au gré des interventions des agents d'exploitation sur les branchements.

La radio-relève : comment ça marche

La transmission de l'information s'opère par ondes radio (radiofréquence).

Le module de radio-relève s'adapte sur le compteur d'eau. Lors de son passage à proximité du compteur, l'agent d'exploitation récupère l'index sur son terminal mobile, sans avoir besoin d'accéder directement au compteur. Les données sont ensuite transférées dans le logiciel de suivi des contrats pour permettre la facturation.

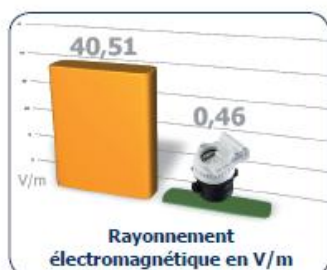
Même avec un module radio, vous pouvez et pourrez toujours continuer à lire votre index et suivre votre consommation.



Grandeurs physiques mesurées

Afin de mieux évaluer l'impact électromagnétique du matériel utilisé (compteur ALTAIR radio IZAR), les paramètres suivants ont été pris en compte :

- **Energie rayonnée** : quantité d'énergie émise par l'appareil concerné. Cette valeur est exprimée en Watt par mètre carré (W / m^2).
- **Champ électromagnétique** : champ électrique naturellement présent dans l'environnement et qui peut aussi être créé par certains appareils de la vie courante. Exprimé en Volts par mètre (V / m), ce champ est lié à l'énergie rayonnée mais également à sa fréquence et à sa longueur d'ondes associés.
- **Durée journalière d'émissions d'ondes** : temps cumulé sur une journée et pendant lequel un appareil (émetteur) en fonction génère une émission.
- **Distance à l'appareil** : distance entre l'appareil concerné et la personne dans son environnement courant.



■ Valeurs maximales autorisées par la réglementation
■ Valeurs radio IZAR